

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-1-1

N° **applicatif** 13171

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 760 789 € ainsi que la modification du tiers attributaire d'une subvention et la prolongation de la durée de validité d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 760 789 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	5	24 195 €
CANTON DE BISCHWILLER	4	9 888 €
CANTON DE BOUXWILLER	3	9 562 €
CANTON DE BRUMATH	6	14 305 €
CANTON DE BRUNSTATT	2	27 758 €
CANTON DE CERNAY	4	23 609 €
CANTON DE COLMAR 1	6	22 580 €
CANTON DE COLMAR 2	7	21 800 €
CANTON DE ENSISHEIM	4	10 113 €
CANTON DE ERSTEIN	4	19 000 €
CANTON DE GUEBWILLER	7	18 960 €
CANTON DE HAGUENAU	4	23 032 €
CANTON DE HOENHEIM	2	18 000 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	1	1 000 €
CANTON DE INGWILLER	6	33 587 €
CANTON DE KINGERSHEIM	3	12 300 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	1	47 000 €
CANTON DE MASEVAUX	9	36 125 €
CANTON DE MOLSHEIM	6	36 884 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	5 500 €
CANTON DE MUTZIG	6	27 148 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	3	17 250 €
CANTON DE RIXHEIM	6	14 660 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	3 594 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	8	22 000 €
CANTON DE SAVERNE	3	15 126 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	5	72 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	6	26 520 €
CANTON DE STRASBOURG 2	2	17 200 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	23 000 €
CANTON DE STRASBOURG 4	4	13 164 €

CANTON DE STRASBOURG 5	4	23 399 €
CANTON DE STRASBOURG 6	2	7 300 €
CANTON DE WINTZENHEIM	7	36 000 €
CANTON DE WISSEMBOURG	3	8 030 €
CANTON DE WITTENHEIM	5	19 200 €
TOTAL	152	760 789 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

La subvention proposée pour l'association Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport qu'il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer.

2. MODIFICATION DU TIERS ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2024-9-1-1, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 25 novembre 2024 a attribué une subvention d'investissement de 4 000 € à l'Association Sportive de Seebach pour l'achat de matériels et d'équipements.

Le porteur du projet, dont l'objet reste identique, est désormais la Commune de Seebach.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il est proposé, sur demande de l'Association Sportive de Seebach, de retirer la délibération n° CP-2024-9-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 novembre 2024 uniquement en ce qui concerne l'octroi de la subvention de 4 000 € pour l'achat de matériels et d'équipements évoquée et d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Commune de Seebach pour ce même projet, sans prolongation de la durée de validité de la subvention.

3. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2022-7-12-5, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 a attribué, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, une subvention d'investissement de 3 000 € à l'association Pêche Pisciculture pour l'acquisition de matériel.

L'association Pêche Pisciculture sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée de validité de la subvention. En effet, l'ensemble des achats n'ont pas encore été réalisés.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 30 juin 2026.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour un montant total de 760 789 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport et comprenant notamment une subvention de 25 000 € au bénéfice de la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim ;
- D'approuver la convention financière destinée notamment à permettre le versement de la subvention d'investissement de 25 000 € précitée allouée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n°CP-2024-9-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 novembre 2024 uniquement en ce qui concerne l'attribution à l'Association Sportive de Seebach d'une subvention d'investissement de 4 000 € pour l'achat de matériels et d'équipements au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- D'attribuer à la Commune de Seebach une subvention d'investissement de 4 000 € pour l'achat de matériels et d'équipements au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Cette subvention a une durée de validité jusqu'au 1^{er} décembre 2027 ;
- De décider de prolonger à la date du 30 juin 2026 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-7-12-5 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 à l'association Pêche Pisciculture pour un montant de 3 000 € pour l'acquisition de matériel ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.